

Cabinet du Maire
Service de la police municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Laon, le

30 SEP. 2019

Mme Dobarina BALDWINA

1 bis rue Sérurier

02000 LAON

Vos références :
Nos références : CAB/ED/DV/BR/LV/2019
Votre correspondant : LV
Téléphone : 03.23.22.86.00
Mail : police-municipale@ville-laon.fr

Objet : Occupation du domaine public

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement place du Général Leclerc à LAON, le jeudi 3 octobre 2019.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la police municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

le Maire,

Eric DELHAYE



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2019/2927

ARRETE DU 4 JUIN 2019

portant autorisation à Mme Dobaria BALDWINA d'effectuer un déménagement au 1 bis rue Sérurier, le jeudi 3 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** la délibération du 28 janvier 2019 fixant le tarif général des droits de voirie,
- CONSIDERANT** la demande de Mme Dobaria BALDWINA – 1 bis rue Sérurier– 02000 LAON d'effectuer un déménagement au n°1 bis rue Sérurier, le jeudi 3 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Mme Dobaria BALDWINA est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement sur deux emplacements situés en **ZONE E (places n° 48 et 49)** place du Général Leclerc, le jeudi 3 octobre 2019 de 9 heures à 14 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les deux emplacements situés **ZONE E (places n° 48 et 49)** place du Général Leclerc, le jeudi 3 octobre 2019 de 9 heures à 14 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation : 40,00 €

TOTAL : 40,00 €

ARRETE à la somme de : **QUARANTE EUROS**

- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

